FRANKLIN GERTLER
ÉTUDE LÉGALE • LAW OFFICE

Aldred Building
507 Place d'Armes, #1701
Montréal, Québec, Canada H2Y 2W8
TEL 514) 798-1988
FAX (514) 798- 1986
admin@gertlerlex.ca
www.gertlerlex.ca

PAR SDÉ ET COURRIEL

Le 23 mai 2023

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 41e étage
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-4169-2021 phase 2 – HQ/Énergir – Demande relative aux mesures de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments / RÉPONSE AUX COMMENTAIRES D'HYDRO-QUÉBEC ET D'ÉNERGIR SUR LA DEMANDE DE FRAIS DU ROEÉ
N/D : 1001-141-2

Chère consœur,

Par la présente, le ROEÉ entend répondre aux commentaires d'Hydro-Québec et d'Énergir portant sur les demandes de frais des intervenants à la phase 2 du dossier mentionné en rubrique (B-0183).

Tout d'abord, le ROEÉ mentionne qu'il a bien pris en compte avec rigueur la décision D-2022-142 de la Régie fixant le cadre d'examen de la demande. Cela s'est notamment traduit par l'élimination de certains sujets d'intervention, la réduction du nombre d'analystes, et donc la réduction des frais réclamés par le ROEÉ de moitié par rapport au budget initialement soumis. Par ailleurs, même en incluant les efforts associés à sa demande de suspension, la demande du ROEÉ se situe dans la moyenne des frais réclamés.

Énergir et Hydro-Québec écrivent dans leurs commentaires que les recommandations du ROEÉ étaient de peu d'utilité pour la Régie. Toutefois, le ROEÉ fait valoir que sa participation, depuis le mois d'octobre 2022, a été utile à la Régie et que les frais associés sont raisonnables et nécessaires. En effet, c'est l'intervention dans son ensemble qui doit être prise en compte et non les recommandations de façon isolée.

Hydro-Québec et Énergir reprochent le ROEÉ d'avoir mené un contre-interrogatoire non-pertinent, sans pourtant faire mention de sa preuve et de sa demande de renseignements qui ont relevé de l'information pertinente. Par exemple, en ce qui a trait à l'analyse financière, la demande de renseignements du ROEÉ a notamment contribué à assurer la prise en compte des frais d'accès au réseau. En effet, cette question a fait l'objet de demande de renseignements de la Régie elle-même, soldant par une demande aux demandeurs de déposer une révision de leur preuve.

En ce qui concerne le contre-interrogatoire, le ROEÉ fait valoir qu'il était tout à fait normal. Les procureurs des demanderesses ont formulé certaines objections. La Régie n'a jamais qualifié d'hors-cadre le taux d'atteinte de la cible de réduction d'émissions de GES ainsi que la durée de vie utile moyenne des équipements de chauffage au gaz, et a plutôt permis aux témoins d'apporter des précisions additionnelles tout en mentionnant que les intervenants pouvaient s'exprimer à ce sujet dans le cadre de leur preuve[1].

De plus, le ROEÉ ajoute que la clarification lors des audiences par l'analyste du ROEÉ a contribué à clarifier ce en quoi consiste une « conversion » d'un système au gaz à la biénergie. Cette information est venue justifier la possibilité d'accélérer le rythme de conversion et le besoin d'accélérer l'adhésion à l'entente biénergie sans attendre le besoin de renouvellement des équipements de chauffage au gaz, afin de procéder au rattrapage nécessaire entrainé par le retard appréhendé dans les conversions au regard des durées de vie utiles plus longues qu'anticipées pour atteindre les cibles de réduction de GES de 2030.

Finalement, en ce qui a trait aux frais d'avocats demandés par le ROEÉ, et tel que mentionné dans sa lettre de dépôt accompagnant sa demande de frais (C-ROEÉ-0065), le personnel juridique impliqué dans le dossier a permis une réduction absolue des frais. De plus, le ROEÉ souligne que la tenue d'une audience portant sur la demande de suspension du traitement du dossier du ROEÉ, qui soulevait des questions juridiques importantes et a nécessité la préparation d'un plan d'argumentation (C-ROEÉ-0032), explique en majeure partie le pourcentage de frais réclamés par les avocats. Tous les frais demandés sont justifiés par des recherches nécessaires aux plaidoiries du procureur et au bon cheminement du dossier, qui s'est échelonné sur plusieurs mois.

Pour l'ensemble de ces motifs, le ROEÉ demande respectueusement à la Régie d'accueillir sa demande de frais dans son entièreté.

En espérant le tout conforme veuillez agréer, chère Me Dubois, nos salutations les meilleures.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin S. Gertler

par : Me Franklin S. Gertler, avocat

FSG/bz

c.c. (courriel seulement)
Mes Joelle Cardinal et Jean-Olivier Tremblay, Hydro-Québec
Mes Philip Thibodeau et Hugo Sigouin-Plasse, Énergir
Dossiers règlementaires, Énergir
Jean-Pierre Finet analyste
Coordination du ROEÉ

[1] Notes sténographiques, vol. 3 (28 mars 2023) p.12, 13, 21, 27.